

DELIBERATION N° 86/01-01 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR PROLONGATION DE LA RUE PASCAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que le projet visant à prolonger la rue Pascal aux fins de relier la rue Pasteur au CD 73, nécessite l'acquisition de parcelles de terrains ci-dessous définies sur l'état parcellaire établi par Monsieur GOUDOT, géomètre :

lieu-dit "La Voivre" section AI N° 49, contenance :	65 ca
"Les Baraques" section AD N° 28 et 30, contenance :	87 ca
"Les Baraques" section AD N° 9, contenance :	2 a 07 ca
"Les Baraques" section AD N° 5, contenance :	4 a 40 ca
"La Voivre" section AI N° 34 et 35, contenance :	19 a 67 ca
	<hr/>
soit un total à acquérir de :	27 a 66 ca

Selon estimation en date du 2 Décembre 1985, le service des Domaines de la Direction des Impôts a fixé la valeur vénale de ces terrains à 40 F le m², ce qui représente une dépense totale de 110 640 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir ces terrains au prix indiqué selon l'estimation des Domaines, soit 40 F 00 le m²,
- d'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 1986, compte 2100,
- de demander l'avis de la C.D.O.I.A. sur cette acquisition,
- de solliciter de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle, une déclaration d'utilité publique.